

COMMUNE
de
VOLGELSHEIM

LA POLICE MUNICIPALE

DE VOLGELSHEIM

VOUS INFORME . . .

Ouverture des bureaux : 8h-12h/13h30-17h30
Téléphone : 03 89 72 17 27
Courriel : policemunicipale@volgelsheim.fr



NOUVEL ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE



Un nouvel arrêté municipal contre les bruits de voisinage a été pris par M. le Maire. Il devrait permettre de mieux lutter contre ce type de troubles en prenant en compte les nuisances produites par des travaux de jardinage et de bricolage, les téléviseurs, radios, autoradios, chaînes hi-fi, les aboiements de chiens...

A l'issue de la validation de l'arrêté municipal par la Préfecture, celui-ci sera disponible en Mairie ou sur le site de la commune www.volgelsheim.fr, sous l'onglet « mes démarches » dans la rubrique « arrêtés municipaux ».

Les travaux de bricolage et de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants resteront **interdits du lundi au samedi** inclus, à l'heure de la pause de midi soit de **12h à 13h** et en soirée et la nuit, **de 19h à 7h** du matin, ainsi que les **dimanches et jours fériés**.

***Rappel** : nous rappelons que la Police Municipale n'a pas compétence pour intervenir ou prendre des mesures appropriées relatives aux nuisances émises par des professionnels (chantier de constructions, travaux agricoles...)

DEPOT OU ABANDON DE DECHETS, D'ORDURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

La commune de Volgelsheim possède 5 sites mis à la disposition de ses habitants pour permettre le tri d'une partie des déchets. Ces conteneurs peuvent accueillir des bouteilles en verre ou en plastique, des cartons, papier et autres. Des « tubes bio-déchets » ont été installés en 2018 afin d'accueillir les déchets alimentaires.

La collecte et la gestion des déchets relèvent de la **Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach** 16 Rue de Neuf-Brisach à Volgelsheim.

Vous pouvez trouver les informations nécessaires auprès de leurs services soit par téléphone au :

- **03.89.72.52.49** ou sur le site : www.paysrhinbrisach.fr

Les 5 sites actuels sont situés-: **rue de Lorraine / chemin de la Krutenau / rue Gillois / rue M. Schongauer / rue Ampère**. Le prestataire de services mandaté par la Communauté de communes procèdent à leur vidage tous les mardis et jeudis.

➔ Pour vous débarrasser de vos déchets verts, vous pouvez vous rendre au « **point vert** » **chemin de la Krutenau**. - Horaires d'ouverture (printemps - été) du 01 avril au 30 septembre : le **mercredi de 14h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h**.

Cependant, nous vous rappelons que le fait qu'un conteneur soit plein ne donne en aucun cas le droit d'y déposer son tri devant. Cela est considéré comme un **dépôt sauvage**.

Le vent pouvant entraîner ces déchets sur un rayon de plusieurs mètres autour du site, certains riverains en trouvent dans leurs propriétés.

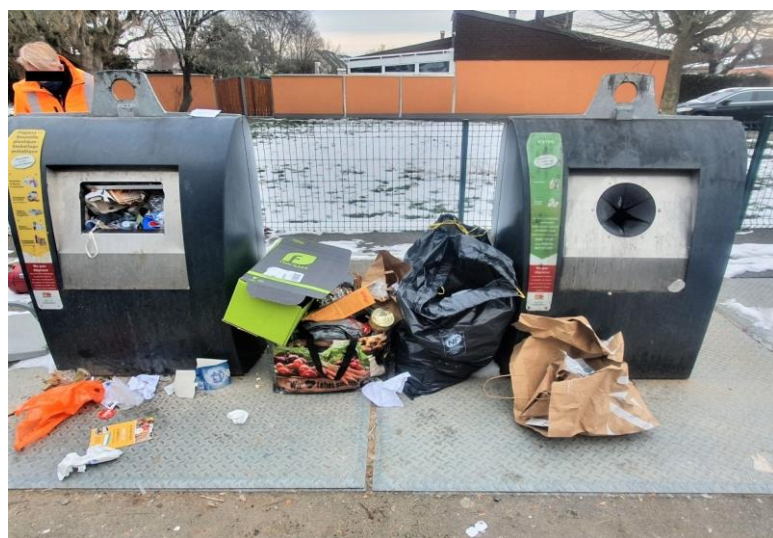
Nous y trouvons également quasi-quotidiennement des ordures ménagères ou des objets posés au sol ou dans les conteneurs, qui ne sont pas destinés au tri (mobilier, déchets verts, jouets en plastique et autres) mais à la déchetterie de Biesheim. La police municipale transmet régulièrement photos et constatations des dépôts de déchets à la Communauté de communes.

Le dépôt de sacs bio-déchets autour ou sur les « tubes » favorise l'apparition de vermines et autres animaux nuisibles.

Nous constatons aussi et de façon régulière, des dépôts sauvages en pleine nature. Votre commune et la nature ne sont pas des poubelles. Il s'agit de l'espace public que nous nous partageons et qu'il est impératif de respecter.

Les articles R.634-2 et R.635-8 du Code Pénal prévoient des amendes pour dépôt sauvage d'un montant de 135 € jusqu'à 1500 €

*** Afin de mieux lutter contre ces incivilités récurrentes, la Commune de Volgselsheim a décidé d'installer prochainement un système de vidéo-protection aux abords de ses Points d'Apport Volontaire (PAV) ***



**SITE SOUS
VIDEOPROTECTION**

Code de la Sécurité Intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)

Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996
modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant.
Pour tout renseignement, s'adresser au responsable de la sécurité.

MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE RISQUE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP)

Depuis la mi-novembre, la France est confrontée à un épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) et l'ensemble du territoire est classé en niveau « **risque élevé** ». Si vous êtes détenteurs d'une basse-cour, vous devez effectuer auprès de la Mairie une « *déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire* » (document Cerfa n°15472*02 disponible à la police municipale).

Un fascicule à destination des détenteurs de basses cours destinés à une utilisation personnelle, non commerciale, et rappelant les mesures de biosécurité, est également disponible à l'accueil de la Mairie :

« **Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours** »

Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant puis contactez votre vétérinaire ou la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDCSPP) au :

- **03.89.24.81.37** ou sur ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

La vigilance pour éviter la propagation du virus et le respect des mesures de biosécurité par les professionnels comme par les particuliers restent impératifs.

Merci, à bientôt